



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 0116

SERVICE: JURIDIQUE

REF.: ER/RP/25/116/C-812



OBJET:

C/ COMMUNE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - RECOURS N° 2501176 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé;

VU la Convention d'assistance juridique entre la Commune de LA GARDE et le cabinet d'avocats RICHER & Associés en date du 17 septembre 2020, reçue en préfecture le 21 septembre 2020 et notifiée au cabinet RICHER & Associés le 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la requête en annulation enregistrée le 21 mars 2025 devant le Tribunal Administratif de TOULON, introduite par (recours n° 2501176),

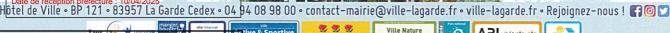
CONSIDERANT qu'il convient de répondre à ladite requête,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: D'ESTER en Justice devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans l'instance juridictionnelle n° 2501176, opposant à la Commune.

ARTICLE 2: DE S'ADJOINDRE le ministère d'avocat de Maître Alexis KIEFFER, Avocat associé, demeurant au 294 rue Jean Jaurès – 83000 TOULON, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

ccusé de réception en préfecture 33-218300622-20250409-DM2025040116-Al ate de télétransmission : 10/04/2025 ate de réception préfecture : 10/04/2025













DM N° 2025 / 0116

ARTICLE 3 : D'ACCEPTER, conformément à l'article 4 de la Convention susvisée, le

montant des honoraires du cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-

LECOLIER,

ARTICLE 4: D'INSCRIRE la dépense au budget communal, Fonction 114, Article

6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 08 avril 2025

Le Maire,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20250409-DM2025040116-AU Date de télétransmission : 10/04/2025 Date de réception préfecture : 10/04/2025



Publié le : 10/04/2025 17:22 (Europe/Paris)